

DÉPARTEMENT
du DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON
de BAUME-LES-DAMES

Commune d'AUTECHAUX (25110)

E X T R A I T

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 15 septembre 2022

OBJET :

Délibération n° 28/2022

Définition des modalités de concertation dans le cadre de la démarche de révision de la Carte Communale

Que la convocation du Conseil avait été faite 9 septembre 2022

Et que le nombre des membres en exercice est de 11

Exécution des articles L2121-10, L2121-17, L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales des Communes

Le Maire,

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUTECHAUX, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BRUNELLA, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Claude GARNERET, Jacqueline JEANNENOT, Hervé JEANNENOT, Séverine VOIDEY, Annie ANDRE, Jean-Luc DORNIER, Olivier SOREZ, Sophie LEPARLIER

Absent / Excusé : Jean-Claude RONDOT

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Secrétaire de Séance : Séverine VOIDEY

Madame VOIDEY ayant obtenu la majorité des suffrages est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Exposé du maire :

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 25/11/2021, la Commune a prescrit la révision de la Carte Communale initialement approuvée par le Conseil Municipal le 17/05/2013.

Sur la précision des objectifs motivant la révision de la Carte Communale :

Cette délibération permettait de présenter l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser la carte communale.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit avant tout de mener une réflexion de développement globale dans la poursuite des objectifs de maîtrise du développement urbain, démographique et économique, afin d'adapter les orientations du territoire et de prendre en compte celles imposées par le SCOT du PETR du Doubs Central en cours de révision. L'objectif des élus étant d'adapter les besoins de développement du territoire (tant économiques que résidentiels) tout en prenant en compte les objectifs de modération de la consommation et de limitation de l'artificialisation de l'espace afin d'adapter l'urbanisation aux besoins, perspectives et contraintes de la commune, et en accord avec ses infrastructures et réseaux.

En complément des premiers objectifs mis en avant dans la délibération de lancement initiale, et afin de compléter au mieux les enjeux préalables motivant la révision du document, M. le Maire précise que les objectifs initiaux de cette révision peuvent être complétés comme suit, en respect avec le contexte législatif et réglementaire.

- Organiser l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant la densification des espaces urbanisés et la maîtrise de l'étalement urbain. Il s'agit notamment de prévoir une approche économe en consommation d'espace pour le futur développement urbain, conformément aux principes législatifs du Grenelle, de la loi ALUR et à certaines dispositions de la loi Climat et Résilience ; en intégrant notamment en priorité les capacités de création de logements en renouvellement urbain et en permettant une certaine densification du tissu bâti. Cet objectif de densification ne doit toutefois pas aller à l'encontre de la préservation du cadre de vie et doit permettre de répondre aux besoins des futurs habitants désireux de profiter d'un cadre vie particulier.
- Doter la commune d'un moyen de maîtriser son développement urbain et démographique, via un développement durable de l'urbanisation adapté aux besoins et permettant notamment de maintenir la spécificité de l'esprit du village. L'objectif étant d'anticiper de manière mesurée le futur rythme de constructions de logements et de concilier la recherche d'un équilibre générationnel d'une part et la préservation du cadre de vie particulier d'autre part. Il s'agira également de prendre en compte les risques présents sur le territoire.
- Encadrer et anticiper le développement économique dans la poursuite des orientations de développement du SCOT.
- Protéger autant que possible les milieux agricoles et naturels tout en prenant en compte les enjeux écologiques et de biodiversité présents sur le territoire.

Cette liste n'est pas limitative et les études de diagnostic prévues dans cette procédure permettront d'affiner les grands enjeux et objectifs qui seront ensuite traduits dans le projet de carte Communale.

Sur la fixation des modalités de la concertation :

Bien que le code de l'urbanisme n'impose pas la mise en place d'une concertation systématique (article L.103-2) dans le cadre de l'élaboration d'une Carte Communale, M. le Maire souligne que cette dernière permet d'aboutir à une Carte Communale partagée avec la population. Il propose ainsi à ses Conseillers d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration et ce jusqu'au bilan de la concertation selon les modalités suivantes :

- Affichage en Mairie,
- Réalisation de dispositif de communication à l'attention de la population. Les supports traditionnels de la Commune seront privilégiés.
- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie sur rendez-vous, qui permettra au public :
 - de consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études,
 - de consigner ou d'adresser par courrier à Monsieur le Maire ses observations.
- Une réunion publique sera organisée par la Mairie et sera annoncée en temps utile, par les moyens de publication adaptés.
- À l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.
- Monsieur le Maire rappelle que le projet de carte Communale sera soumis à enquête publique.

Considérant la décision initialement prise par le Conseil Municipal d'engager une révision de sa Carte Communale afin de doter la Commune des outils juridiques en vue de la maîtrise de l'urbanisation et la concrétisation des projets de développement au sein du territoire ;

Considérant la nécessité de développer les objectifs poursuivis en réponse notamment aux enjeux de développement et de préservation transposés au sein du contexte législatif et réglementaire ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de soumettre la procédure à concertation pour associer la population et les acteurs locaux aux réflexions ;

Considérant à ce titre que les modalités de la concertation doivent être définies et encadrées par le Conseil Municipal en vue de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet ;

M. Le Maire propose aux conseillers de compléter les objectifs initialement mis en avant dans le cadre de la délibération du 25/11/2021 portant révision de la Carte Communale et de définir en conséquence les modalités de la concertation attachées à cette procédure.

- Vu l'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu le code de l'urbanisme encadrant la concertation et notamment ses articles L.103-2 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-1 et suivants, R.163-1 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration de la Carte Communale ;
- Vu la Carte Communale approuvée le 17/05/2013;
- Vu la délibération de lancement initiale en date du 25/11/2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- 1- De compléter les objectifs ayant motivés la prescription de la procédure de révision de la Carte Communale tels que repris synthétiquement ci-après :
 - a. Organiser l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant la densification et la maîtrise de l'étalement urbain.
 - b. Maîtriser le développement urbain et démographique, préserver le cadre de vie et prendre en compte les risques.
 - c. Encadrer et anticiper le développement économique.
 - d. Protéger les milieux agricoles et naturels et contribuer aux objectifs de modération de la consommation de l'espace.
 - e. Mettre en compatibilité les orientations de la Carte Communale avec celles du SCoT.
- 2- D'ouvrir la concertation prévue par l'article L.103.2 du code de l'urbanisme selon les modalités exposées par M. Le Maire à savoir :
 - a. Affichage en Mairie,
 - b. Réalisation de dispositif de communication à l'attention de la population. Les supports

traditionnels de la Commune seront privilégiés.

- c. Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie sur rendez-vous , qui permettra au public :
- i. de consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études,
 - ii. de consigner ou d'adresser par courrier à Monsieur le Maire ses observations.
- d. Une réunion publique sera organisée par la Mairie et sera annoncée en temps utile, par les moyens de publication adaptés.
- e. A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.
- 3- Rappel l'autorisation accordée à Monsieur le Maire pour signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de cette procédure.
- 4- Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- au Préfet du Doubs ;
 - à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Doubs
 - aux Présidents du Conseil Régional et Départemental ;
 - à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers ;
 - aux Présidents de la Chambre de Commerces et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Agriculture ;
 - au président de la Communauté de Communes du Doubs Baumois
 - au président de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes limitrophe
 - au président du SCOT du Doubs Central, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) compétent en matière de SCOT ;
 - aux Maires des communes limitrophes.
- 5- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre.

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Jean-Yves BRUNELLA**

Préfecture du Doubs

